

## Campagne d'inscriptions en ligne en école maternelle et élémentaire pour la rentrée 2025

L'inscription en maternelle (petite section) ou en élémentaire (CP) est obligatoire. Les inscriptions scolaires dans les écoles publiques pour la rentrée 2025 se poursuivent jusqu'au dimanche 9 février, sur le service en ligne proposé par la Ville de Mulhouse.

### À qui s'adresse l'inscription en ligne ?

Les inscriptions en **école élémentaire** se déroulent du 6 janvier au 26 janvier 2025, pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle.

Les inscriptions en **école maternelle** (petite section) se déroulent du 20 janvier au 9 février 2025. Cette information concerne les familles ayant un enfant né en 2022. La scolarisation est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 3 ans.

### Comment procéder à l'inscription en ligne ?

1. Préparer les pièces justificatives en format PDF (documents scannés) ou photos lisibles (prise avec un téléphone portable)

Pour les inscriptions, les pièces à fournir sont :

- une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) du détenteur de l'autorité parentale ;
- le livret de famille ou un extrait original de l'acte de naissance avec filiation de l'enfant à inscrire ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture ou attestation d'abonnement de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone fixe/internet, contrat de location d'un bailleur social).

2. Se connecter sur le site internet [e-services.mulhouse-alsace.fr](https://e-services.mulhouse-alsace.fr).

3. Remplir le dossier d'inscription en suivant les instructions et ajouter les pièces justificatives nécessaires. (Les dossiers incomplets et/ou non remis dans les délais ne seront pas traités en priorité)

4. Une fois le dossier rempli et si les parents en ont besoin, il est possible de prendre un rendez-vous qui aura lieu à la Direction de l'éducation. Possibilité de prendre rendez-vous via le site internet : [e-services.mulhouse-alsace.fr](https://e-services.mulhouse-alsace.fr)

5. A la fin de l'inscription : réception d'un code à conserver afin de suivre l'avancement du dossier. Le parent recevra également un mail récapitulatif de la demande.

Début mai, les parents recevront par courrier postal l'affectation scolaire de leur enfant. L'inscription définitive sera à faire auprès de l'école d'affectation selon les modalités figurant dans le courrier.

Pour les parents qui ont des questions, qui ne sont pas à l'aise avec Internet, qui ne disposent pas d'une connexion Internet ou des outils numériques nécessaires, la Ville de Mulhouse est à leur écoute et leur propose un accompagnement :

- Par téléphone au 03 89 32 58 72, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ;
- Par e-mail : [inscriptions.scolaires@mulhouse-alsace.fr](mailto:inscriptions.scolaires@mulhouse-alsace.fr)

### **Les classes à projet artistique ou sportif**

Les classes à projet artistique ou sportif (à partir du CE1 ou CE2) permettent à des élèves motivés par les activités artistiques ou sportives de suivre en complément de l'enseignement général, une formation spécifique durant le temps scolaire.

Comment inscrire son enfant ?

- Si l'enfant est scolarisé dans l'école proposant la classe à projet artistique ou sportif : l'inscription se fait auprès du directeur de l'école de l'enfant entre le 3 et le 26 février,
- Si l'enfant fréquente une autre école, il faudra réaliser une nouvelle démarche d'inscription en ligne du 3 au 26 février sur [e-services.mulhouse-alsace.fr](http://e-services.mulhouse-alsace.fr) et faire une demande de dérogation.

Le dossier sera étudié par une commission réunissant l'Education Nationale et la Ville (Conservatoire et service des Sports suivant le cursus). La famille sera informée de la décision début mai.

---

#### **Contact presse**

Alicia GACH  
Tél. : 03 89 32 59 92  
Port. : 06 16 32 33 41  
[alicia.gach@mulhouse.fr](mailto:alicia.gach@mulhouse.fr)

 @Mulhouse\_presse

 [mulhouse.fr/fr/espace-presse/](http://mulhouse.fr/fr/espace-presse/)